

# Préface à Jean-Lucien Sanchez, À perpétuité. Relégués au bagne de Guyane, Paris, Vendémiaire, 2013.

Marc Renneville

### ▶ To cite this version:

Marc Renneville. Préface à Jean-Lucien Sanchez, À perpétuité. Relégués au bagne de Guyane, Paris, Vendémiaire, 2013.. À perpétuité. Relégués au bagne de Guyane, Vendémiaire, 2013. halshs-01390824

# HAL Id: halshs-01390824 https://shs.hal.science/halshs-01390824

Submitted on 2 Nov 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Préface

En 1979, Jacques Higelin le dit en chanson: «Cayenne, c'est fini!» L'exil pénal a disparu du Code pénal français il y a moins d'un siècle et son souvenir subsiste dans l'imaginaire collectif sous les traits de quelques figures. Ainsi peut-on évoquer, à michemin entre réalité et personnage de fiction, François Vidocq et Jean Valjean pour les bagnes portuaires, les déportés de la Commune pour la Nouvelle-Calédonie, Chéri-Bibi et le «Papillon» de Steve McQueen pour la Guyane. Ajoutons des mots passés dans le langage courant (la galère, le bagne...), des toponymes toujours évocateurs (Cayenne, l'île du Diable...) et des images contrastées condensant une discipline répressive et de folles évasions dont les résonances se sont forgées dans la longue durée.

Ce riche imaginaire teinté de folklore et d'exotisme fait partie intégrante de l'histoire des bagnes mais il fait aussi pour partie écran à une histoire complexe dont les fils ne sont pas encore totalement démêlés. Histoire complexe parce que «le» bagne recouvre trois formes successives. Celle des galères d'abord, qui prédomine à partir de 1560 et jusqu'au début du XVIIIe siècle. Ces galères sont

#### À PERPÉTUITÉ

remplacées à partir de 1730 par des bagnes portuaires (Toulon, Brest, Rochefort...) qui cèdent à leur tour la place, à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, aux bagnes coloniaux avec des localisations variées, principalement en Guyane et en Nouvelle-Calédonie.

Histoire complexe ensuite parce que les sentences aboutissant à l'exécution d'une peine outre-mer peuvent être de nature fort différente. Pour ne considérer que le XIXe siècle, l'exil pénal a d'abord été réservé aux opposants politiques sous le terme de «déportation» pour être ensuite appliqué aux condamnés de droit commun relevant d'une peine de travaux forcés. Mise en œuvre à partir du Second Empire, cette «transportation» frappe les condamnés à de lourdes peines.

Il faut attendre la Troisième République pour voir mise en œuvre la tentation de débarrasser par un moyen similaire la métropole de ses petits délinquants récidivistes. La loi du 27 mai 1885 étend ainsi le principe de l'exil pénal aux «délinquants d'habitude» et autres «criminels de profession», sujets d'étude privilégiés d'une science qui porte alors le nom d'anthropologie criminelle. Cette science cautionne directement, sinon la mesure d'éloignement, du moins l'idée qu'il puisse exister un type de criminel «incorrigible» par les moyens du droit classique et d'une peine d'emprisonnement.

C'est la mise en application de cette loi en Guyane qui fait l'objet de la présente étude. Le livre de Jean-Lucien Sanchez vient ainsi à la suite des travaux de référence d'André Zysberg, d'Odile Krakovitch, de Michel Pierre, de Danielle Donet-Vincent, d'Isabelle Merle et de Louis-José Barbançon. À perpétuité présente pour la première fois une vision globale de la relégation en Guyane, en allant des conditions d'adoption de la loi du 27 mai 1885 jusqu'au rapatriement des derniers libérés par l'Armée du Salut en 1953.

#### PRÉFACE

Il était temps. Alors que les derniers témoins disparaissent, cette histoire portant sur plus d'un demi-siècle n'avait fait jusqu'ici l'objet d'aucune recherche exhaustive. La relégation en Guyane concerne pourtant près de 18 000 condamnés (17 375 hommes et 519 femmes) et plusieurs centaines d'agents pénitentiaires. Elle a impliqué, au-delà de ses principaux acteurs, la population de la Guyane et de nombreuses familles métropolitaines. Le sujet semble avoir pâti du sort réservé aux relégués, condamnés à une mort sociale autant qu'à l'oubli.

Qui peut citer le nom d'un condamné à la relégation en Guyane?

Alfred Dreyfus? René Belbenoit? Henri Charrière dit «Papillon»? Le docteur Pierre Bougrat? Eugène Dieudonné? Clément Duval? Marius Alexandre Jacob? Charles Ullmo? Paul Henri Roussenq? Guillaume Seznec? Ou encore Francis Lagrange? Point de relégué dans cette liste. Quelles que soient les différences de leur parcours, tous étaient condamnés aux travaux forcés.

Tant du point de vue de la mémoire que de l'histoire, les relégués sont longtemps restés dans les oubliettes des bagnes coloniaux. Ils n'en sortent peu à peu que depuis quelques années. Il faut souligner ici l'action conjuguée et déterminante des archivistes et conservateurs (ANOM, archives départementales, archives municipales) pour la collecte et le classement des sources, d'acteurs locaux tel Daniel Gimenez et l'association Meki wi libi na wan qui gère bénévolement la restauration du camp de la relégation de Saint-Jean du Maroni, de généreux collectionneurs comme Franck Sénateur et son association Fatalitas, d'acteurs institutionnels enfin, telle la ville de Saint-Laurent du Maroni, qui a entrepris de faire du camp de la transportation un lieu de mémoire du bagne.

#### À PERPÉTUITÉ

Jean-Lucien Sanchez connaît bien tous ces acteurs d'une mémoire partagée ; son livre vient à point et il n'en est que plus remarquable. Il s'agit en effet du résultat d'une recherche au long cours, nourri d'une thèse de doctorat d'histoire, mais aussi de nombreuses actions de diffusion, en France comme en Guyane. La force de son enquête est de nous livrer les moyens de compréhension de l'inacceptable. Les bagnes coloniaux sont nés à la convergence de deux utopies: celle de la régénération des individus par le travail et celle de la colonisation par l'exil forcé. L'une et l'autre ont fait long feu avant la loi du 27 mai 1885. À perpétuité rappelle bien l'intention qui a présidé au processus de la relégation: il s'agissait de se débarrasser, et de manière définitive plutôt que temporaire, d'une frange de la population considérée comme socialement nuisible et politiquement dangereuse.

À la lecture de ces pages, on reste stupéfait devant les taux de mortalité des relégués et la démonstration de l'inutilité d'une peine dont les conditions de mise à exécution dépassent en tout point le cadre légal. On s'insurge devant les procédures iniques d'une administration qui semble prête à tout pour maintenir ses prérogatives dans un territoire sur lequel elle règne en despote. Et le récit retourne la honte des relégués vers le lecteur: comment la République a-t-elle pu voter cette loi? Comment a-t-elle pu laisser faire? Comment a-t-elle pu s'accommoder si longtemps d'une mesure dont l'inhumanité nous paraît aujourd'hui criante?

Les réponses sont dans ce livre: pour éviter de juger le passé à l'aune d'une posture morale contemporaine, il faut retourner au contexte politique de la Troisième République et se rendre sur les lieux mêmes de l'exécution de la peine. Produit d'une misère sociale, le récidiviste en devient la cause. Il fait office de bouc émissaire. On le charge de toutes les tares, il porte la responsabilité des échecs de la République naissante. La relégation des

récidivistes, telle qu'elle est votée, s'inscrit dans une visée électoraliste. Sous couvert de régulation sociale, c'est une loi politique plus qu'une loi pénale. En retirant aux juges toute faculté d'apprécier la pertinence de son application, le législateur s'est d'ailleurs coupé du soutien d'un corps judiciaire initialement favorable à la transportation des récidivistes. Cette mésalliance suscita une réaction de résistance des magistrats et leur attitude permit de limiter une mesure qui devait toucher 5 000 condamnés par an.

Adoptée au nom de l'opinion publique, la loi du 27 mai 1885 fut appliquée d'une façon dramatiquement improvisée, avec une idée directrice toutefois: celle d'ostraciser les relégués. Ce processus de stigmatisation est typique d'une institution totale. Le relégué n'est plus ainsi interpellé par son nom mais par son matricule, il porte une tenue vestimentaire distincte, il est soumis à des contraintes sans autre règle ni cadre que l'arbitraire de sa relation avec ses surveillants ou ses congénères. Rapports de force, d'échanges de services, règne de la débrouille. On ne voit rien là qu'un sort commun avec le condamné aux travaux forcés, ce qui est déjà d'une injustice criante, mais le destin du relégué est alourdi du poids d'une indignité qui obère plus que tout ses chances de retour. La honte s'étend souvent aux membres de sa famille, comme l'a bien montré Jean-Claude Vimont, et elle peut être à l'origine de la rupture des précieux liens que le condamné pouvait conserver avec ses proches. Le lieu d'exécution de la peine devient ainsi celui d'une survie impossible sans transgressions; transgressions potentiellement interprétables comme autant de signes prouvant le caractère «vicieux» du relégué. Déconsidéré, avili, perçu comme un individu inférieur, tant sur le plan physique que moral, auteurs de petits délits à répétition, incorrigible, le relégué est en permanence déprécié et il faudra

#### À PERPÉTUITÉ

attendre l'œuvre de l'Armée du Salut et l'abolition du bagne pour qu'un projet de resocialisation voie le jour.

Tout ici est affaire de dispositif et de regard, mais aussi d'expérience, de compétences, de personnalité, de caractère et, pour le bagne, de résistance physique.

Dans un système dont le fonctionnement est soumis à la volonté hiérarchique, la part de responsabilité des directeurs est grande, et l'on constate au fil de l'enquête combien certains ont pu jouer sur le sort des relégués. Loin d'abolir toute responsabilité individuelle, un système totalitaire tend au contraire à exacerber les moindres initiatives. C'est bien l'un des mérites de ce livre que d'éviter le double écueil d'une compassion indignée et d'une condamnation morale en bloc. Les faits suffisent au réquisitoire.

Quant à l'administration pénitentiaire de Guyane, elle possède bien des points communs avec son homologue métropolitaine (indigence des moyens dévolus, toute-puissance des directeurs, sous-encadrement des personnels, recrutement militaire, absence de formation spécifique...), mais elle présente aussi quelques spécificités. Elle ne dépend ni du ministère de l'Intérieur ni de celui de la Justice et elle est en situation de conflit avec le gouverneur de la Guyane. Ayant échouée à réaliser la colonisation par l'élément pénal, dépendant étroitement pour sa survie des apports métropolitains, elle règne pourtant sans partage sur le territoire pénitentiaire, dans une absence quasi-totale de contrôle extérieur. Tout se passe comme si l'opprobre du châtiment avait été complètement délégué à une administration dont on ne souhaitait pas le retour. Si sa responsabilité est fortement engagée dans l'échec de la relégation, elle ne saurait cependant porter seule le fardeau d'une peine dont nul ne voulait connaître les conséquences. L'isolement du territoire pénitentiaire, son insoumission à l'autorité du gouverneur tout comme sa totale

#### PRÉFACE

dépendance des apports en vivres et en numéraire de la métropole constituèrent de fait un statu quo pendant de nombreuses années. La fin du bagne vint ainsi bien plus des regards et des dénonciations extérieurs que d'une prise de conscience interne ou politique. Voir le condamné Humphrey Bogart incarcéré sur l'île Saint-Joseph et tabassé par des surveillants l'interpellant dans une langue indigène (*Passage to Marseille*, 1944) fit certainement plus pour disqualifier le bagne que les innombrables courriers de protestation des condamnés.

Le bagne qui fait l'objet de la présente étude était censé résorber une récidive qui fut, suivant l'expression de Bernard Schnapper, l'«obsession créatrice» du XIX<sup>e</sup> siècle. On pourrait appliquer la formule à notre époque. L'histoire de la relégation, c'est l'histoire d'une solution du passé à un «problème» qui se pose toujours, tant dans la sphère politique que pénale. Il importe d'en méditer les intentions, les moyens et les résultats. Qui pourrait soutenir que l'idée même de «reléguer» – littéralement de mettre à l'écart – les récidivistes ou les individus «dangereux» ait totalement disparu du débat pénal?

MARC RENNEVILLE

DR CNRS Centre A. Koyré,

Histoire des sciences et des techniques, Paris.

Directeur de la publication de Criminocorpus